

09 déc 2016 -14:51

Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 9 décembre 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 déc 2016 -14:51

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2016](#)

Création du service public fédéral Stratégie & Appui

Le Conseil des ministres a donné son approbation à la création du service public fédéral Stratégie & Appui, dans le cadre du redesign de l'administration fédérale.

Conformément à l'accord de gouvernement, le Conseil des ministres du 3 juillet 2015 avait marqué son accord sur le lancement de six trajets dans le cadre de l'optimisation de l'administration fédérale. Le Trajet 6 concerne le regroupement des services d'appui, à savoir RH, TIC, communication et budget et comptabilité.

Au 1er mars 2017, cinq organisations d'appui, à savoir les SPF Personnel & Organisation, Budget & Contrôle de la gestion et Fedict ainsi que Selor et Empreva* seront intégrés dans une seule entité horizontale, le service public fédéral Stratégie & Appui. La création de ce SPF vise à regrouper des activités similaires afin d'empêcher le travail en double et les silos. L'objectif principal de ce SPF est de soutenir de manière aussi optimale que possible les autres services publics fédéraux : des organisations verticales mieux soutenues pourront ainsi mieux se concentrer sur leurs propres tâches-clés. Le fil rouge de l'organisation sera une culture du service et une recherche de l'optimisation du service aux clients. La standardisation, l'automatisation ainsi que la centralisation des services d'encadrement des organisations existantes au sein d'un Service d'appui interne unique permettront également de gagner en efficacité. La nouvelle organisation aura 1 accueil, 1 service du personnel, 1 service ICT, 1 service comptabilité, 1 service logistique, 1 service de communication et 1 service de traduction.

La structure organisationnelle de ce nouvel SPF présente six directions générales :

- Budget et Evaluation de la politique
- Transformation digitale
- les centres de services : Recrutement et Développement, Secrétariat social PersoPoint et Comptable fédéral/Procurement
- le Service d'appui interne

Le personnel déménagera en plusieurs phases vers le bâtiment WTCIII, près de la gare du Nord. Sur le plan politique, il s'agit d'un projet unique car les 5 organisations relèvent de la compétence de 3 partis gouvernementaux différents. Les ministres compétents, à savoir le ministre Vandeput, le ministre De Croo et la ministre Wilmès, dirigeront la nouvelle organisation de manière collégiale.

Le Conseil des ministres a pris acte des trois projets d'arrêté royal suivants :

- projet d'arrêté royal portant création du service public fédéral Stratégie & Appui
- projet d'arrêté royal portant règlement de transition des actuelles fonctions de management et d'encadrement à la suite de la création du service public fédéral Stratégie & Appui
- projet d'arrêté royal portant transfert de personnel à la suite de la création du service public fédéral Stratégie & Appui

* Empreva est la cellule centrale du service commun pour la prévention et la protection au travail de l'autorité fédérale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Corrections à la réglementation relative au régime de chômage avec complément d'entreprise

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à lever un certain nombre d'incertitudes dans la réglementation relative au régime de chômage avec complément d'entreprise.

Le projet vise à garantir la sécurité juridique tant pour les employeurs que pour les travailleurs ainsi que pour l'Office national de l'Emploi, dont la mission est d'accorder le droit au régime de chômage avec complément d'entreprise.

- Modification de l'arrêté royal du 3 mai 2007 en ce qui concerne les conventions collectives de travail "régimes spécifiques" carrière :
Le projet modifie la règle actuelle dans le sens où, lorsque le délai de préavis prend fin après la durée de validité de la CCT, le travailleur a droit au chômage avec complément d'entreprise s'il atteint la condition d'âge dans la durée de validité de la CCT. La condition d'ancienneté peut toutefois être atteinte à la fin du contrat de travail.
- Modification de l'arrêté royal du 30 décembre 2014 en ce qui concerne la possibilité de chômage avec complément d'entreprise à partir de 60 ans, si prévu dans une CCT conclue pour maximum 3 ans et déposée avant le 1er juillet 2015 :
Le projet introduit un cliquet de sorte que le travailleur qui atteint à la fois l'âge de 60 ans et la carrière professionnelle dans la durée de validité de la CCT, puisse cliquer ses droits et ainsi être licencié après la durée de validité de la CCT.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise et modifiant l'arrêté royal du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Fixation des dotations de la Loterie nationale à la Fondation Roi Baudouin et au COIB

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant la dotation annuelle, prélevée sur les subsides de la Loterie nationale, qui est affectée à la Fondation Roi Baudouin et au Comité olympique et interfédéral belge (COIB).

Ces projets visent à garantir, à la Fondation Roi Baudouin et au COIB, la réception d'un montant fixe à charge des subsides de la Loterie nationale durant plusieurs années consécutives, afin de faciliter la planification de leurs engagements à plus long terme.

La dotation annuelle pour la Fondation Roi Baudouin est fixée à 9.800.000 euros pour la période 2017-2020.

Le subside pour le COIB est fixé à 1.855.000 euros par an pour la période 2017-2020, dans le cadre de la préparation, la sélection et l'envoi des athlètes aux compétitions multidisciplinaires, dont les Jeux d'hiver de 2018 et Jeux Olympiques de 2020.

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Octroi d'une aide financière aux communes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une aide financière aux villes et communes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2016.

Le projet reprend un aperçu des villes et communes qui reçoivent un subside en 2016. Le montant total des subsides pour 2016 s'élève à 9.117.254,07 euros. Ce subside sera utilisé pour le recrutement de personnel, chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires. Il s'agit de prolonger les projets existants pour l'année civile 2016.

Pour ce qui concerne le financement des projets, le projet d'arrêté royal prévoit le versement d'un acompte de 80% lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal. Le solde est versé dans le courant de l'année suivante après contrôle des pièces justificatives. Cette manière de procéder permet une simplification administrative et limite le nombre de transactions au sein du fonds de sécurité.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

09 déc 2016 -14:51

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2016](#)

Modernisation et informatisation de l'état civil

Le Conseil des ministres a approuvé les lignes directrices, les objectifs, la répartition des tâches et le timing pour la modernisation et l'informatisation de l'état civil.

A la demande des autorités locales, l'Agence pour la simplification administrative a lancé le projet "Modernisation et informatisation de l'état civil" en 2010. L'accord de gouvernement du 11 octobre 2014 stipule que cette modernisation doit être poursuivie. C'est pourquoi, la note approuvée aujourd'hui par le Conseil des ministres vise à intégrer les 589 registres communaux et les 102 postes consulaires belges dans une seule banque centrale : la banque d'actes de l'état civil (BAEC).

La BAEC a pour tâche de se charger de l'enregistrement, de la sauvegarde centrale et de la prise en charge des actes de l'état civil afin que l'on puisse les retrouver lorsque cela est requis au niveau juridique ou international ou en cas de contestation concernant certaines informations enregistrées au Registre national.

La création du BAEC ne porte pas préjudice au rôle et aux tâches du Registre national en tant que source primaire authentique en matière d'enregistrement et de mise à jour des données d'identité à l'égard de tous les utilisateurs de ces données.

La rédaction des actes de l'état civil et la tenue des registres relèvent de la compétence des autorités communales. Le SPF Intérieur assurera toutefois la gestion opérationnelle et technique du BAEC.

Le Conseil des ministres a chargé le ministre de la Justice de lui présenter, au premier trimestre 2017, les projets de textes concernant la modernisation et la digitalisation de l'état civil et le remplacement du titre II du Livre I du Code civil. L'Agence pour la simplification administrative est chargée de poursuivre la coordination du programme de modernisation et d'informatisation de l'état civil, en étroite collaboration avec tous les départements et administrations concernés.

Publié par [SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe](#)

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

09 déc 2016 -14:51

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2016](#)

Note de vision pour un logement mieux sécurisé des services judiciaires aux environs du Campus Poelaert

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des Bâtiments Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la vision relative à la restauration du Palais de justice de Bruxelles et, entre autres, au maintien de la chaîne correctionnelle au sein du Palais de Justice.

Le Conseil des ministres avait déjà approuvé le départ de la chaîne correctionnelle du Palais de Justice et l'installation des services au Campus Poelaert. Entre-temps, une étude de faisabilité réalisée à la demande du SPF Justice a démontré que ceci ne constituait pas la piste la mieux indiquée. Une organisation sûre et efficiente de la chaîne correctionnelle est possible au sein du Palais de Justice.

Pour réaliser l'implantation concrète de ces services dans le Palais de Justice et la rénovation totale de tous ses niveaux, il convient d'abord de désigner un équipe d'étude multidisciplinaire, qui sera entre autres chargée des tâches suivantes :

- la réalisation d'une étude historique du Palais de Justice afin de déterminer quels sont les éléments originaux et ceux qui ne le sont pas et dans quelle mesure ils peuvent être restaurés
- l'établissement de plans d'installation pour le logement des services judiciaires, compte tenu des programmes actualisés des besoins de la Justice
- l'établissement d'un calendrier des travaux (phasage) et des devis nécessaires, compte tenu du départ ou de l'arrivée ou du déménagement temporaire des différents services
- le suivi de l'exécution des travaux

Le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de la préparation du marché public, en vue de la réalisation d'études spécifiques par des bureaux d'études qui feront partie d'une équipe multidisciplinaire pilotée par la Régie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Marché public pour le SPF Finances : plan stratégique pluriannuel de l'Administration générale des Douanes et Accises

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres marque son accord sur l'attribution d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation du plan stratégique pluriannuel de l'Administration générale des Douanes et Accises du SPF Finances.

Le Conseil des ministres du 29 avril 2016 avait marqué son accord sur le lancement de l'appel d'offres européen, qui concerne la maintenance des systèmes opérationnels existants et la mise au point du soutien informatique et de communication requis pour la poursuite de la mise en oeuvre du plan stratégique pluriannuel (MASP) de la Commission européenne pour 2013-2020.

Les offres régulières qui ont été introduites ont été confrontées aux critères d'attribution mentionnés dans le cahier spécial des charges. Le Conseil des ministres a dès lors marqué son accord sur l'attribution des trois lots de ce marché public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2016](#)

Modification de la loi sur la transsexualité

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres, en ce qui concerne la mention d'un changement de sexe dans les actes de l'état civil et ses effets.

Conformément à l'accord de gouvernement, l'avant-projet adapte la loi du 10 mai 2007 relative à la transsexualité, à la lumière des obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Concrètement, l'avant-projet répond aux objectifs suivants :

- supprimer la condition obligatoire de stérilisation qui est critiquée sur le plan des droits de l'homme
- régler les liens de filiation des personnes transgenres après le changement de sexe
- supprimer les conditions médicales dans la procédure de changement de prénom et la possibilité pour toute personne intéressée de s'opposer à un changement de sexe dans l'acte de naissance
- instaurer un certain nombre de garanties contre la fraude et les changements de sexe irréfléchis

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Libération d'une provision pour préfinancer les dépenses dans le cadre de la collision maritime entre l'Al Oraiq et le Flinterstar

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la libération d'un montant de la provision interdépartementale pour couvrir les dépenses préfinancées par les services fédéraux dans le cadre de la collision maritime entre l'Al Oraiq et le Flinterstar.

Le 6 octobre 2015, un méthanier a percuté un cargo au large de Zeebrugge. Des mesures ont été ensuite prises pour lutter contre la pollution survenue à cette occasion : réquisition de navires, surveillance aérienne, mobilisation de moyens de lutte contre les hydrocarbures, etc. Les frais y afférents ont été préfinancés par différents services publics fédéraux.

Les dépenses dans le cadre de ces activités étant la conséquence d'un événement imprévisible, une partie de celles-ci ne pourra être inscrite sur les budgets généraux 2015 et 2016. C'est pourquoi le Conseil des ministres a marqué son accord sur le recours à la provision interdépartementale afin de mettre des budgets supplémentaires à disposition. Les sommes engagées seront ensuite récupérées auprès de la ou les partie(s) qui s'avèrera(ont) responsable(s) de la collision. Les procédures juridiques appropriées seront entamées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Kruidtuinlaan 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Octroi d'un subside au Palais des Beaux-Arts pour l'organisation d'une exposition

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un subside au Palais des Beaux-Arts pour la conception, la mise en place et l'organisation de l'exposition "Picasso.Sculptures".

Un subside de 75.000 euros est octroyé pour cette exposition, d'envergure et de renommée internationales, qui peut attirer un large public, belge et étranger, et ouvrir la perspective de larges retombées médiatiques. Cette initiative prend utilement place dans le cadre des actions de communication décidées par le Conseil des ministres, qui visent à soutenir et à renforcer l'image de la Belgique et de ses autorités publiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Octroi des dotations fédérales 2016 pour la police locale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal concernant les dotations fédérales octroyées aux communes et zones de police pluricommunales, en vue d'y soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2016.

Subvention fédérale de base et allocation pour équipement de maintien de l'ordre public 2016 :

La subvention fédérale de base constitue la dotation la plus importante accordée par l'Etat fédéral à la police locale. Elle est constituée d'un montant de base, d'un montant de correction et d'un montant dédié spécifiquement aux zones de Bruxelles-Capitale.

Subvention fédérale complémentaire :

Cette subvention est accordée sur base de critères spécifiques afin de permettre aux zones de police de faire face aux coûts supplémentaires qui ont été engendrés par la réforme des polices.

Subvention fédérale Salduz :

Cette dotation aux zones de police permet d'intervenir dans les coûts inhérents à l'exécution de la loi Salduz par la police locale durant l'année 2016. Un montant de 2.074.000 euros a été octroyé à la police locale. Ce montant est réparti proportionnellement entre les zones de police à concurrence du nombre réel d'interventions Salduz des catégories III et IV.

Allocation sociale :

Cette dotation constitue l'aide que l'Etat fédéral accorde aux zones de police pour payer une partie des cotisations sociales patronales. Il s'agit de la prolongation des modalités d'attribution appliquées jusqu'ici.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2016](#)

Harmonisation des montants de la réduction groupes-cibles lors de l'engagement d'un troisième à un sixième travailleur

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à harmoniser et augmenter les montants de la réduction groupes-cibles lors de l'engagement d'un troisième à un sixième travailleur.

La réduction groupes-cibles premiers engagements, qui correspond à une diminution des cotisations patronales, est octroyée aux nouveaux employeurs pendant un certain nombre de trimestres et pour six travailleurs maximum. Le montant de la diminution des cotisations patronales est à présent harmonisé et renforcé pour l'engagement d'un troisième à un sixième travailleur. Ces nouveaux montants seront d'application pour les engagements à partir du 1er janvier 2017.

Le projet d'arrêté royal exécute la décision du conclave budgétaire 2017. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale, en vue de l'harmonisation et de l'augmentation des montants de la réduction groupes-cibles lors de l'engagement d'un troisième à un sixième travailleur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2016](#)

Modification des modalités du financement du Fonds amiante

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Indépendants et des PME Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie les modalités du financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

L'avant-projet vise à ce que le financement du Fonds amiante corresponde mieux aux besoins réels. Depuis quelques années, l'augmentation des réserves du Fonds a fait l'objet de remarques récurrentes tant de la part de la Cour des comptes que des partenaires sociaux. Les réserves atteignent 80 millions d'euros.

Depuis le début de cette année, des concertations ont été entamées afin de trouver une issue, tout en gardant à l'esprit l'accord qui a constitué les bases de la création du Fonds amiante en 2007. L'objectif de cette loi consiste à :

- proposer une solution de financement transitoire pour les années 2017 à 2019 qui permette de stabiliser les réserves
- réformer structurellement le financement pour le futur, à partir de 2020.
- attribuer un maximum de 650.000 euros du financement du Fonds à des projets de prévention ou d'études académiques en lien avec l'amiante

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux 2017

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2017, le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Le budget des hôpitaux pour 2017 s'élève à 7.629.771.298,15 euros. Ce budget global couvre l'activité hospitalière réalisée pendant une année et tient compte des économies décidées par le gouvernement ainsi que de l'hypothèse d'indexation.

Les budgets, tant au niveau de l'Etat qu'à celui de l'INAMI, sont calculés en fonction des dépenses réelles reprises dans le budget global, en tenant compte des décalages dans le temps et de l'intervention respective de l'Etat et de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Modalités du calcul de l'amende et conséquences du non-paiement de l'amende lors de la restitution de titres au porteur auprès d'une banque

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal qui exécute la loi portant suppression des titres au porteur. Le projet fixe les modalités du calcul de l'amende perçue par la Caisse des dépôts et consignations auprès des personnes qui demandent une restitution de titres auprès d'une banque.

Le projet a pour but de spécifier le point de départ du calcul de l'amende et les conséquences du non-paiement de l'amende. Le calcul de l'amende est fixé à la date de la demande de restitution, pour autant que cette demande soit considérée comme régulière, à savoir lorsque les titres présentés ont la même forme que celle des titres soumis à la vente ou lorsque l'attestation délivrée par l'émetteur et démontrant cette conformité est présentée.

D'autre part, la demande de restitution est considérée comme nulle si le paiement de l'amende n'est pas effectué dans le délai imparti. Une nouvelle demande doit alors être réintroduite, et un nouveau calcul est alors effectué.

Le montant de l'amende est, par année de retard, égal à 10 % de la somme ou de la contre-valeur des titres qui font l'objet de la demande en restitution, jusqu'en 2026. Au 1er janvier 2026, la contre-valeur des titres qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de restitution est attribuée à l'État. Les titres nominatifs peuvent quant à eux être rachetés par l'émetteur. A défaut de rachat par l'émetteur, les titres sont attribués à l'État.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 juillet 2014 pris en exécution de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, fixant les modalités du calcul de l'amende et les conséquences du non-paiement de l'amende

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Mesures de lutte contre la fraude fiscale

Sur proposition du ministre des Finances chargé de la Fraude fiscale Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures de lutte contre la fraude fiscale.

Cet avant-projet comprend des mesures visant à se conformer aux prescriptions internationales en matière de lutte contre la fraude fiscale et à améliorer les règles en matière de la TVA concernant la saisie conservatoire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Préparation du Conseil européen du 15 décembre 2016

Le Conseil des ministres a pris acte des préparatifs du Conseil européen du jeudi 15 décembre 2016 à Bruxelles.

Les points suivants seront abordés lors du Conseil :

- crise de la migration et des réfugiés : bilan de l'implémentation des précédentes lignes stratégiques
- sécurité : mise en oeuvre de l'agenda européen et renforcement de la coopération
- développement économique et social : modalités de prolongation du Fonds européen pour les investissements stratégiques et initiatives visant la jeunesse
- relations extérieures

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2016

Couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2016

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur la couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2016.

Pour assurer la couverture budgétaire de ces missions, un crédit provisionnel de 7.575.000 euros en engagement et de 6.304.000 euros en liquidation a été inscrit au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016. Un premier montant a déjà été prélevé de ce crédit par l'arrêté royal du 26 mai 2016. A ce jour, un deuxième montant de 94.000 euros doit être prélevé de ce crédit provisionnel pour l'engagement et la liquidation de dépenses par le SPF Finances et le Ministère de la Défense dans le cadre de leur participation à des missions de gestion civile des crises au cours de l'année 2016.

Projet d'arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 14-53-5 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016 et destiné à la compensation salariale et au remboursement aux départements d'origine des indemnités et des coûts afférents au déploiement et au fonctionnement de membres de la Police fédérale, de représentants de la magistrature et de membres du personnel de la Justice, des Affaires étrangères, des Finances, de militaires et d'autres instances publiques chargés de missions à l'étranger

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

09 déc 2016 -14:51

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2016](#)

Asile et migration : renforcement de la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi modifiant la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, afin de renforcer la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale. Les avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Le premier avant-projet tend à renforcer la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale. Il vise à assurer une politique d'éloignement plus transparente, plus cohérente et plus efficace, en particulier lorsque le but est de garantir l'ordre public ou la sécurité nationale, tout en respectant les droits fondamentaux des personnes concernées.

Les modifications législatives qui sont proposées en matière d'asile et de migration s'inscrivent pleinement dans ce cadre. Il s'agit de donner à l'administration les moyens d'agir plus rapidement et plus efficacement lorsque l'ordre public ou la sécurité nationale est menacé.

Les étrangers pourront donc être éloignés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale plus rapidement tout en bénéficiant d'une protection suffisante. Afin de réaliser ces objectifs, l'avant-projet propose de :

- revoir en profondeur le régime relatif au renvoi et à l'expulsion et de le remplacer par des régimes distincts selon la situation de séjour de l'étranger
- prévoir des règles visant la protection de l'ordre public ou de la sécurité nationale plus transparentes, plus cohérentes et plus efficaces
- prévoir un mécanisme visant à limiter au maximum l'adoption à répétition de mesures de refoulement ou d'éloignement
- déterminer clairement les autorités qui sont habilitées, lors du contrôle aux frontières, à prendre les décisions de refus d'entrée et d'annulation ou d'abrogation des visas et les cas dans lesquels elles sont habilitées à exercer ce pouvoir

L'avant-projet envisage également l'ordre de quitter le territoire comme la seule et l'unique mesure d'éloignement qui pourra être prise, les arrêtés de renvoi et d'expulsion étant destinés à disparaître. Par ailleurs, la Commission consultative des étrangers n'interviendra plus dans la procédure de décision.

Une autre nouveauté importante est que l'éloignement des citoyens de l'Union et des membres de leur famille sera régi par des règles plus claires et transparentes, dans un souci de sécurité juridique et afin de

garantir un niveau de protection au moins égal à celui dont les ressortissants de pays tiers bénéficient en vertu de la directive 2008/115/CE.

Le second avant-projet prévoit la suppression du recours suspensif en cas de décision prise pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

09 déc 2016 -14:51

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2016](#)

Adaptation du mode de transmission du nom de l'enfant - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens et de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif au mode de transmission du nom à l'enfant.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il vise à modifier le mode de transmission du nom de l'enfant, suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle.

L'avant-projet prévoit que, en cas de désaccord, l'enfant portera le nom du père et le nom de la mère accolés par ordre alphabétique dans la limite d'un nom pour chacun d'eux. Lorsque le père et la mère, ou l'un d'entre eux, portent un double nom, le parent concerné choisit la partie du nom transmise à l'enfant. En l'absence de choix dans ce cas de figure, la partie du double nom transmise est déterminée selon l'ordre alphabétique.

Un régime transitoire est instauré, qui prévoit qu'en cas de désaccord entre le père ou la coparente, d'une part, et la mère, d'autre part, ou en cas d'absence de choix de nom à l'occasion de la naissance d'un enfant commun après le 31 mai 2014, la mère ou le père ou la coparente peut demander, par déclaration faite auprès du fonctionnaire de l'état civil avant le 1er juillet 2017 en faveur d'enfants mineurs communs nés après le 31 mai 2014, et sous réserve qu'ils n'aient pas d'enfants majeurs communs le jour de ladite demande, de leur attribuer le double nom conformément aux dispositions de la nouvelle loi.

Le nouveau droit en matière de nom entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

L'avant-projet de loi peut être soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique